



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT 2023-03

**Objet : Refus d'admission de Mme WEISS Cynthia et
M. COUSSANTIER Johnny sur l'aire d'accueil de la Communauté de
communes du Val d'Amboise pendant 12 mois**

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2020-03-02 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2020-05-04 en date du 3 septembre 2020 portant sur les délégations des attributions au Président et au Bureau ;

Vu le Règlement Intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Val d'Amboise, située Allée du Feuillet à Saint-Règle, adopté en Bureau communautaire le 23 juin 2022 (décision n°2022-49) ;

Vu l'Article 3 du Règlement Intérieur adopté le 23 juin 2022 disposant que « L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet » et que « Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire » ;

Vu l'Article 4 du Règlement Intérieur adopté le 23 juin 2022 disposant que « Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant » ;

Vu l'Article 6 du Règlement Intérieur adopté le 23 juin 2022 disposant que « Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement intérieur », que la résiliation de la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable, « proportionnée à la gravité des faits commis ou à leur récurrence, ira de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'aire permanente d'accueil », et que « La Communauté de communes du Val d'Amboise pourra engager des poursuites judiciaires en cas de faits constitutifs d'infraction pénale » ;

Considérant que les dispositions du Règlement Intérieur susvisé visent à favoriser le bon fonctionnement de l'aire et à garantir le calme et la tranquillité sur ce lieu ;

Considérant le constat du branchement illicite sur la pompe de relevage lors de l'intervention de dépannage le 16/12/2022 ;

Considérant les piratages électriques de la pompe de relevage, au vu de la consommation personnelle de Mme WEISS Cynthia et M. COUSSANTIER Johnny sur l'emplacement n°2 qu'ils occupaient jusqu'au 15 décembre 2022, ayant entraîné des dégradations et créant un risque électrique sur l'aire ;

Considérant que depuis la date d'arrivée de Mme WEISS Cynthia et M. COUSSANTIER Johnny le 21 octobre 2022 sur l'emplacement n°2 de l'aire d'accueil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, ont été relevés à leur encontre des manquements aux dispositions du Règlement ;

Considérant que ces faits sont constitutifs d'une infraction et qu'une plainte a été déposée le 05 janvier 2023 ;

Considérant que ces manquements au Règlement Intérieur justifient, en application de l'Article 6 dudit Règlement, qu'il soit prononcé une sanction et à leur gravité des faits, et que celle-ci soit du niveau 4 défini par le Règlement Intérieur ;

Considérant qu'il en résulte un refus d'admission de Mme WEISS Cynthia et M. COUSSANTIER Johnny sur l'aire permanente d'accueil de la Communauté de communes du Val d'Amboise d'une durée d'un an.

ARRÊTE QUE,

Article 1 : Mme WEISS Cynthia et M. Johnny COUSSANTIER font l'objet d'un refus d'admission sur l'aire d'accueil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, située Allée du Feuillet 37530 Saint-Règle, pour une durée de 12 mois à compter de la date du dépôt de plainte.

Le Présent arrêté sera exécutoire à partir de sa date d'affichage.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- Madame le Maire de Saint-Règle ;
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie d'Amboise ;
- VAGO, société assurant la gestion courante de l'aire d'accueil pour le compte de la CCVA.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 037-200043065-20230313-2023_03AP-AR



Fait à Nazelles-Négron, le 13 mars 2023,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry Boutard', written over a circular official seal.



Thierry BOUTARD

Président de la Communauté de
communes du Val d'Amboise

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le



ID : 037-200043065-20230313-2023_03AP-AR